

- superviser la gestion de la dotation en capital du Centre;
- nommer un commissaire aux comptes externe;
- nommer le Directeur général en consultation avec les Membres;
- proposer, pour adoption par l'Assemblée générale, des règles sur:
  - les procédures du Conseil de direction;
  - les attributions et les conditions d'emploi du Directeur général, du personnel du Centre et des consultants engagés par le Centre; et
  - la politique de gestion et d'investissement de la dotation en capital du Centre;
- exercer les fonctions qui lui sont assignées au titre des autres dispositions du présent accord.

6. Le Directeur général fera rapport au Conseil de direction et sera invité à participer à toutes ses réunions. Le Directeur général:

- gèrera les affaires courantes du Centre;
- recrutera, dirigera et licenciera le personnel du Centre, conformément au règlement du personnel adopté par l'Assemblée générale;
- engagera et supervisera les consultants;
- soumettra au Conseil de direction et à l'Assemblée générale un bilan vérifié par un tiers portant sur le budget de l'exercice précédent; et
- représentera le Centre à l'extérieur.

#### *Article 4*

##### *Prise de décisions*

1. L'Assemblée générale adoptera ses décisions par consensus. Une proposition examinée pour adoption lors d'une réunion de l'Assemblée générale sera réputée adoptée si durant la réunion aucun Membre du Centre ne s'y oppose formellement. La présente disposition s'appliquera également, *mutatis mutandis*, aux décisions adoptées par le Conseil de direction.